

# PROTOCOLE ECOLE DES ROUSSES (PARTIE SIVU)

## En préambule,

l'ensemble des dispositions communes ci-après regroupées dans les divers documents sont établis à la demande du Ministère de l'Education Nationale **dans le cadre et en application du protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles.**

Ces dispositions sont prises par les collectivités : mairies de Réallon et de St Apollinaire par le biais de leur SIVU, par la directrice de l'école pour l'Education Nationale.

Un conseil d'école a été réuni le mercredi 6 mai pas voie dématérialisé afin de finaliser et valider le document définitif avec l'ensemble des acteurs de l'école, dont les parents d'élèves, avant la transmissions aux services de l'état pour validation. Document qui sera signé par les maires.

## **Cinq fondamentaux à s'approprier à appliquer et à faire respecter :**

### ❖ **Le maintien de la distanciation physique**

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

**Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter, notamment pour les classes de maternelle.**

### ❖ **L'application des gestes barrière**

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



- ❖ **La limitation du brassage des élèves**
- ❖ **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- ❖ **La formation, l'information et la communication**

## **SCHEMA D'ORGANISATION :**

La directrice de l'école a pris contact avec les familles afin de recenser quels élèves reviendraient à l'école la semaine du 11 mai afin de pouvoir préparer l'organisation en fonction de cette information.

12 élèves sont attendu répartis en 2 classes de 5 pour les CP et CE ; et 7 pour les Maternelles(3) et CM(4). Une réunion à l'école le lundi 4 mai entre le SIVU et les enseignantes a eu lieu pour envisager la faisabilité de la réouverture de l'école.

Le schéma reprend les différents temps de la journée, le détail d'organisation, notamment sanitaire est regroupé dans la suite du document.

*Le présent document pourra être modifié en fonction de l'évolution de la situation et de la pratique au quotidien. Le document modifié fera l'objet de la validation et des signatures selon le même protocole que le présent document.*

### **Transport scolaire :**

Sur cet effectif 6 élèves envisagent de recourir au transport scolaire. Contact a été pris avec la Région pour discuter de l'organisation.

Le petit nombre d'enfants permettra une distanciation physique dans le bus, nous avons demandé à la région d'organiser le transport en une seule boucle.

Le protocole sanitaire à appliquer pour le transport devra nous être communiqué par la Région pour l'annexer au présent document pour diffusion et éventuellement pour les actions de mises en place si nécessaire.

Contact sera repris avec la Région jeudi 7 mai.

### **L'accueil Périscolaire matin et soir:**

Géré par le SIVU, au vu du nombre d'enfant actuellement demandeur (1 seul), l'accueil périscolaire ne sera pas assuré jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette décision pourra être revue en cas d'évolution significative de la demande.

### **La Pause Repas :**

L'association des parents d'élèves qui gère habituellement la pause repas et le temps de pause de midi, ne souhaite pas rouvrir ce service jusqu'à la fin de l'année. Malgré les discussions et propositions faite par le SIVU.

Une solution d'accueil partiel est donc proposée par le SIVU avec un adulte qui pourra accueillir 8 enfants maximum (qui pourra être réduit en fonction des contraintes) sur le temps de midi.

Une trousse de secours sera à disposition immédiate.

Le temps de pause se déroulera dans une ou les 2 salles successivement et également à l'extérieur –à privilégier. Les enfants resteront toutefois regroupés dans un même lieu a un instant donné qui pourra être différent tout au long de la pause méridienne.

**Le nettoyage des locaux :**

Le Président du SIVU a échangé avec l'agent en charge du nettoyage des locaux pour la mise en place de ce protocole, la vérification des stocks et la conformité des produits d'entretien.

**L'organisation de la journée de classe :**

La topographie de l'école permet d'envisager un fonctionnement en séparant quasiment le bâtiment en 2 poles, un pour chaque classe avec des circulations différenciées.

Seuls les toilettes et lavabos pour les plus grands seraient utilisés en commun par les 2 classes sur le temps scolaire.

**L'ensemble des mesures sanitaires au sein du bâtiment de l'école décrites dans les paragraphes suivants s'appliquent pour tous les temps de la journée énoncés ci-dessus, quel que soit le chapitre dans lequel ils sont énoncés.**

L'ensemble des points est développé par thèmes dans la suite du document.

# Plan de communication et engagement des familles et intervenants.

Une fois le protocole validé par le conseil d'école puis les services de l'état et avec le retour de l'organisation du transport par la Région,

**Communication aux familles :**

**le présent protocole sera transmis par courrier électronique par la Directrice de l'école à l'ensemble des familles avec demande d'accusé réception et de confirmation de présence ou non pour chaque enfants, utilisation du transport scolaire, de la cantine ou besoin en accueil périscolaire.**

**Cette réponse sera demandée sur les boites mail de l'école et du SIVU et engagera les familles à respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions prises qui forment un tout.**

Pour les familles qui ne répondraient pas un contact téléphonique sera effectué le lendemain de l'envoi du mail.

Un affichage sera fait au niveau du portail de l'école reprenant les dispositions principales d'accès au bâtiment.

L'information et le Protocole seront également diffusés sur le site internet des 2 mairies.

Par l'intermédiaire de ce document, **Les parents** sont informés:

- ☑ des conditions d'ouverture de l'école ;
- ☑ de leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (*explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...*) ;
- ☑ **de la surveillance de l'apparition de symptôme chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 37,8°C) ;**
- ☑ des moyens mis en oeuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel,
- ☑ de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève
- ☑ de l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments de l'école ;
- ☑ des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- ☑ de l'organisation de la demi-pension.

Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>

**En décidant d'envoyer leur enfant à l'école, les parents s'engagent à informer et former leurs enfants sur les gestes barrière, à respecter et faire respecter toutes les dispositions du présent document. Il est de leur responsabilité notamment de prendre la température de leur enfant quotidiennement et de s'abstenir d'envoyer leur enfant à l'école au moindre doute sur sa santé. Egalement en cas de soupçon d'un cas de COVID19 dans la famille ou les relations proches de l'enfant et des parents, l'enfant ne devra pas venir à l'école.**

## Pour le personnel

Les personnels seront également destinataires pas voie électronique du présent document, en cas de questions ils devront se rapprocher du président du SIVU, de la Directrice, ou de la médecine du travail.

L'ensemble des points seront repris en présentiel lors de la prérentrée pour l'ensemble du personnel afin de vérifier leur bonne compréhension. Le Président du SIVU sera également présent pour cette réunion.

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels seront formés par aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation s'appuie sur les prescriptions du présent guide, notamment celles figurant dans les fiches thématiques, chaque personnel devra avoir lu et compris ces prescriptions avant d'accéder aux locaux. Il s'engage à les respecter et les faire respecter tout au long de la journée.**

Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>

**Les personnels devront également surveiller l'apparition de symptôme avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 37,8°C) ;**

## Les élèves

Le jour de la rentrée, les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains**. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre,...). Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en oeuvre de ces prescriptions devienne un rituel. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse fournit des kits de communication adaptés à cet effet. Le personnel médical de l'éducation nationale apporte également son appui à ces actions de sensibilisation.

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

Chaque élève bénéficie de séances d'éducation à la santé, adaptées à l'âge, concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Celles-ci permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte. Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>

## Protocole de nettoyage des locaux :

En complément des dispositions décrites dans la fiche de poste pour le nettoyage habituel des locaux,

Conformément aux préconisations du protocole sanitaire fourni par le Ministère, qui par son application permet d'assurer la salubrité du bâtiment en ce qui concerne les risques d'exposition des occupants au COVID19 ,

Le nettoyage des locaux est complété de la manière suivante :

Les locaux n'ayant pas été utilisé durant la période de confinement , le nettoyage habituel sera effectué avant la rentrée.

L'agent est doté de matériel de protection : gants, blouse, masque à utiliser lors de sa présence dans les locaux. Il est formé aux gestes barrière et aux conditions d'accès tel que décrit dans le présent document section communication.

### **Nettoyage après la reprise : "nettoyage approfondi"**

Le nettoyage de chaque pièce est effectué en fin de journée après la dernière utilisation de ladite pièce.

Les locaux seront aérés le matin, aux récréations, le midi et le soir.

Un nettoyage supplémentaire en milieu de journée sera réalisé pour la désinfection des zones fréquemment touchées décrites ci-dessous

le nettoyage et la désinfection seront réalisé en une seule fois en utilisant un produit détergent-désinfectant conforme à la norme EN 14476 :

- Nettoyer à l'aide d'un détergent désinfectant en appliquant les préconisations du produit
- Réaliser le nettoyage en commençant par les zones les plus propres et en finissant par les zones plus sales.
- Insister sur les points de contact, zones fréquemment touchées

Nettoyer et désinfecter dans les espaces utilisés, les surfaces et objets fréquemment touchés (dans la journée, si les surfaces ne sont pas visiblement souillées, une désinfection directe sans nettoyage préalable est suffisante) :

- Sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs,...
- Points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier,...

Les matériels pédagogiques seront identifiés pour n'être utilisés que par un seul élève, ils seront désinfectés en non utilisés au moins 36 heures lors des changements d'élèves.

En complément du traitement quotidien, si l'organisation en groupes d'élèves répartis sur la semaine devait être mise en place, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les élèves sera réalisé entre chaque groupe.

Laver périodiquement les couvertures individuelles utilisées dans les dortoirs

### **Actions complémentaires :**

- ❖ Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre.
- ❖ Des lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent être réemployés qu'après lavage à 60°C.
- ❖ Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.
- ❖ Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).
- ❖ Ne pas utiliser d'aspirateur.
- ❖ Ne pas réaliser ces opérations de nettoyage-désinfection en présence des élèves dans la pièce. Un temps d'attente conforme aux prescriptions des produits utilisés doit être respecté avant accès des élèves.
  
- ❖ Les produits sont tenus hors de portée des élèves.
  
- Equiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, les vider et les laver tous les jours.
- Eliminer les équipements de nettoyage à usage unique dans un sac poubelle fermé hermétiquement.
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en savon liquide et en papier.
- Aérer régulièrement les locaux (lors de la récréation, après le déjeuner, lors d'un changement de salle de classe, après le nettoyage, ...).
  
- ❖ **Prévention des risques pour le personnel :**
  - Utiliser les produits de nettoyage dans le respect des modes opératoires indiqués par les fabricants. En complément des mesures sanitaires, les mesures de sécurité doivent être appliquées.

## **La pause repas et le temps de pause de midi**

Un accueil restreint sera proposé par le SIVU, uniquement pour les enfants dont les parents n'ont pas d'autre solution pour leurs enfants. Une participation de 2 euro sera demandée par jour par enfant.

L'inscription sera prise en compte par la réponse au mail d'information, et le SIVU confirmera aux familles la possibilité d'accueil une fois l'ensemble des réponses obtenues.

En cas de demande supérieure à la capacité, les règles de priorité seront appliquées, comme décrit par le ministère pour l'accueil à l'école dans l'ordre : Les enfants des personnels soignants, des forces de l'ordre, des transports seront accueillis en priorité. Viendront s'ajouter les enfants ayant des difficultés d'apprentissage. Puis ceux des niveaux charnières : grande section de maternelle, CP et CM2.

L'accueil sera effectué dans la continuité du temps scolaire, avec l'ensemble des règles présente dans ce document qui continueront à s'appliquer.

L'ATSEM sera chargée de cet accueil, ce qui permettra une continuité dans l'application des règles qui sont essentielles.

Les points particuliers pour cet accueil qui s'appliquent en plus des autres dispositions :

Les enfants devront être totalement autonomes dans la gestion de leur repas. Aucune intervention de l'adulte ne devra être nécessaire que ce soit pour prendre la nourriture dans son contenant ni pour la manger ou boire.

Il devra être habillé de façon à pouvoir se couvrir et se découvrir seul.

Le repas devra être un repas froid, il ne pourra ni être mis dans le réfrigérateur, ni réchauffé.

L'enfant devra avoir avec lui un bouteille ou équivalent pour boire. Il devra pouvoir l'ouvrir, l'utiliser seul et la remplir seul si nécessaire.

Dans le cas d'une urgence ou lorsque l'adulte responsable le juge nécessaire pour la sécurité de l'enfant, les parents autorisent l'adulte responsable à s'affranchir de la distanciation physique afin de pouvoir intervenir.



# PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

## 1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

### Conduite à tenir :

- ❖ Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- ❖ Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- ❖ Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui de du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- ❖ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- ❖ Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

### En cas de test positif :

- ❖ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- ❖ La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

PROTOCOLE SANITAIRE – GUIDE RELATIF AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES Page 53 / 54 Document réalisé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse avec le concours de Bureau Veritas Exploitation le 29 avril 2020 Les prescriptions du présent guide sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) pour leur actualisation.

- ❖ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- ❖ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement.
- ❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'école.
- ❖ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

## 2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte :

### Conduite à tenir :

❖ Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

❖ Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.

❖ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

❖ Poursuite stricte des gestes barrière.

**En cas de test positif :**

❖ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

❖ La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.

❖ Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

❖ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

❖ Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.

❖ Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui.